Docusign Envelope ID: A5C58BFA-C9D1-4063-A7B8-53461ED6C544

SVD FOOD
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 27 Route de la Croix Rapeau 42330 ST GALMIER
794 756 304 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société SVD FOOD, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane DEMET, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Virginie DEMET, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DEMET.

La société FINANCIERE DELAY, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement informée des décisions devant être prise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

DS SD DS VD

Docusign Envelope ID: A5C58BFA-C9D1-4063-A7B8-53461ED6C544

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 27 route de la Croix Rapeau, 42330, ST GALMIER au 15 rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE, et ce à compter du 1er janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 15 rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Stéphane DEMET **Madame Virginie DEMET**

DocuSigned by:
A4194AFB6190458...

DocuSigned by:
Virginie DEMET
D2CBEE919B9F450...